



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

PRÉPARATION GÉNÉRALE AUX CONCOURS INTERNES

2023/2024

Préparation aux concours et aux examens professionnels -

► PRÉSENTATION

Le public : la Préparation générale aux concours internes (PGCI) de l'IPAG de Paris est une formation **en présentiel** qui vaut pour tous les concours internes de catégorie A ou B, sauf ceux qui donnent lieu à préparation spécialisée. Elle est ouverte à tout candidat qui remplit les conditions pour se présenter à tel ou tel des concours internes lors de l'année N ou N + 1, autres que ceux d'officier ou de commissaire de police, notamment les conditions d'ancienneté dans la fonction publique.

La sélection : la sélection est opérée sur dossier de candidature par une commission dont la composition est fixée par le Directeur de l'institut. L'IPAG de Paris ne vérifie pas que les conditions de recrutement sont remplies par les candidats.

Les concours préparés : les enseignements et entraînements écrits et oraux des deux semestres sont initialement calés, dans un souci d'efficacité, sur le programme du **concours interne d'accès aux IRA** (arrêté du 6 juin 2008, modifié par les arrêtés du 27 juillet 2012 et du 5 juillet 2018), le concours de l'Etat qui comporte le plus de postes à pourvoir en catégorie A. Il s'agit de la **PGCI-IRA**, mais pour une partie seulement de l'emploi du temps annuel de la PGCI.

La préparation à ce concours est utilement complétée par d'autres enseignements et entraînements écrits et oraux, **hors IRA**, en vue de préparer d'autres concours internes de catégorie A du niveau d'attaché d'administration dont le **concours interne d'attaché territorial - spécialité administration générale** (AT : décret du 22 juin 2009) ou le **concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** (AENES : arrêté du 2 décembre 2009).

Toutefois, le caractère volontairement généraliste de cette PGCI permet aussi de présenter, avec de sérieuses chances de succès pour le candidat qui s'y investit vraiment, tout au long de l'année universitaire, bien d'autres concours internes encore, de catégorie A ou B, notamment des **concours financiers ou sociaux**.

1° Le concours externe d'entrée dans les IRA (nouvelle réforme 2020) : il comporte trois épreuves obligatoires : deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.

Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.

Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

Le programme du questionnaire à choix multiples est fixé en annexe I.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affectée d'un coefficient 7.

2° Le concours interne de recrutement des attachés territoriaux, dans la spécialité administration générale, comporte trois épreuves obligatoires, l'une écrite d'admissibilité et les deux autres orales d'admission :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité** : rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

- **La première épreuve orale d'admission** : un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement en vue d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux attachés territoriaux, notamment en administration générale (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5) ;

- **La seconde épreuve orale d'admission consiste en** une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère : traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

n. b. Seuls sont pris en compte, pour l'admission, les points au-dessus de la moyenne. Dans les conditions du concours interne, cette épreuve facultative doit être passée pour obtenir des points qui peuvent faire la différence avec les concurrents.

3° Le concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) comporte deux épreuves obligatoires : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

- **Note sur un dossier relatif à l'organisation et au fonctionnement du système éducatif** permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

n. b. Toute note inférieure à 8 sur 20 obtenue à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

- **Entretien avec le jury** visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, ses motivations professionnelles et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

n. b. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée maximale de dix minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

L'emploi du temps : la préparation générale a lieu de septembre à juin, en principe,

- **Le lundi**, toute la journée,
- **Du mardi au vendredi, le soir**, à partir de 18 h,
- **Et le samedi matin.**

Suivant son calendrier propre, en vue de faciliter la présentation de concours internes

- Pendant l'année universitaire N, pour le concours interne d'entrée dans les IRA et pour le concours interne d'AENES notamment ;

- Pendant l'année universitaire N +1, pour le concours interne d'attaché territorial, notamment.

La préparation est suspendue deux semaines avant les écrits d'admissibilité du concours interne d'entrée dans les IRA, fin février.

Les enseignements : la préparation générale donne lieu, au cours des deux semestres à des enseignements et à des entraînements organisés sur les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours internes, dans les conditions de ces concours.

Les entraînements portent principalement sur les épreuves écrites d'admissibilité au premier semestre et sur les épreuves orales d'admission au second.

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

Le contrôle de l'assiduité : l'assiduité est contrôlée par la signature de la feuille de présence à tous les entraînements écrits de la préparation ou des entraînements oraux organisés, sur inscription, hors cours ou TD. La présence aux écrits suppose la remise d'une copie. La présence aux oraux suppose un exposé.

► ADMISSION

NIVEAU D'ENTRÉE:

► PROFIL RECOMMANDÉ

L'IPAG de Paris organise des portes ouvertes/réunions d'informations **le 13 mai 2022**.

Pour connaître le calendrier de nos réunions d'informations : [cliquer ici](#)

INSCRIPTIONS

Les candidatures pour intégrer une de nos formations à la rentrée 2022 sont ouvertes du 24 mai au 4 juillet 2022.

La pré-rentrée a généralement lieu mi-septembre.

Les enseignements débutent le lendemain.

Pour tout savoir sur les tarifs et la procédure de candidature/inscription pour la rentrée prochaine, rendez-vous notre page dédiée :

[procédure de candidature](#)

Pour votre information, le bâtiment dans lequel est dispensée cette formation n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite.

► PROGRAMME

Les concours préparés : les enseignements et entraînements écrits et oraux des deux semestres sont initialement calés, dans un souci d'efficacité, sur le programme du **concours interne d'accès aux IRA** (arrêté du 6 juin 2008, modifié par les arrêtés du 27 juillet 2012 et du 5 juillet 2018), le concours de l'Etat qui comporte le plus de postes à pourvoir en catégorie A. Il s'agit de la **PGCI-IRA**, mais pour une partie seulement de l'emploi du temps annuel de la PGCI.

La préparation à ce concours est utilement complétée par d'autres enseignements et entraînements écrits et oraux, **hors IRA**, en vue de préparer d'autres concours internes de catégorie A du niveau d'attaché d'administration dont le **concours interne d'attaché territorial - spécialité administration générale** (AT : décret du 22 juin 2009) ou le **concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur** (AENES : arrêté du 2 décembre 2009).

Toutefois, le caractère volontairement généraliste de cette PGCI permet aussi de présenter, avec de sérieuses chances de succès pour le candidat qui s'y investit vraiment, tout au long de l'année universitaire, bien d'autres concours

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

internes encore, de catégorie A ou B, notamment des **concours financiers ou sociaux**.

1° Le concours externe d'entrée dans les IRA (nouvelle réforme 2020) : il comporte trois épreuves obligatoires : deux épreuves écrites d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

La première épreuve d'admissibilité consiste en la résolution d'un cas pratique, à partir d'un dossier portant sur un ou plusieurs thèmes d'actualité des politiques publiques relevant de l'Etat. Cette épreuve vise à vérifier les qualités rédactionnelles des candidats, leur capacité d'analyse et de synthèse ainsi que leur aptitude à proposer des solutions de manière argumentée et organisée.

La résolution du cas pratique prend la forme d'une note argumentée visant notamment à introduire les propositions de solution pratique du candidat. Ces propositions prennent la forme de documents annexes opérationnels de son choix (rédaction d'un courrier, fiche de procédure, projet de courriel, rétroplanning, organigramme, outil de communication, etc.). L'argumentaire utilisé par le candidat peut faire référence aux acquis de son parcours académique et professionnel.

Cette épreuve, d'une durée de quatre heures, est affectée d'un coefficient 5.

Le dossier, qui ne peut excéder trente pages, porte sur un ou plusieurs thèmes d'actualité choisis par le jury parmi une liste fixée par arrêté du ministre chargé de la fonction publique.

La deuxième épreuve d'admissibilité consiste en un questionnaire à choix multiples visant à vérifier les connaissances du candidat en matière de culture administrative et juridique, de finances publiques, d'organisation, de fonctionnement et de politiques des institutions européennes et de culture numérique, ainsi que son aptitude à la décision par le biais, le cas échéant, de mises en situation.

Elle comprend un nombre maximal de 120 questions, dont les deux tiers au plus relèvent de la culture administrative et juridique et des finances publiques.

Le programme du questionnaire à choix multiples est fixé en annexe I.

Cette épreuve, d'une durée d'une heure et trente minutes, est affectée d'un coefficient 2.

L'épreuve d'admission consiste en un entretien avec le jury visant à évaluer les aptitudes du candidat et sa motivation à exercer les fonctions auxquelles prépare la formation délivrée par les instituts régionaux d'administration et, le cas échéant, à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle. Il vise également à apprécier les qualités d'expression orale du candidat ainsi que son comportement face à une situation professionnelle concrète et sa capacité à encadrer une équipe.

L'entretien débute par une présentation par le candidat de son parcours et de sa motivation et se poursuit par un échange qui comprend notamment une ou plusieurs mises en situation professionnelle. Au cours de cet échange, le candidat peut également être interrogé sur les enjeux des politiques publiques relevant de l'Etat ainsi que sur l'environnement administratif dans lequel elles sont mises en œuvre.

Cette épreuve, d'une durée de 30 minutes dont 5 minutes au plus de présentation par le candidat, est affectée d'un coefficient 7.

2° Le concours interne de recrutement des attachés territoriaux, dans la spécialité administration générale, comporte trois épreuves obligatoires, l'une écrite d'admissibilité et les deux autres orales d'admission :

- **L'épreuve écrite d'admissibilité :** rédaction, à l'aide des éléments d'un dossier soulevant un problème d'organisation ou de gestion rencontré par une collectivité territoriale, d'un rapport faisant appel à l'esprit d'analyse et de synthèse du candidat, à son aptitude à situer le sujet traité dans son contexte général et à ses capacités rédactionnelles, afin de dégager des solutions opérationnelles appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4) ;

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

- **La première épreuve orale d'admission** : un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle et des compétences qu'il a acquises à cette occasion. Cet entretien est suivi d'une conversation visant à apprécier, le cas échéant sous forme d'une mise en situation professionnelle, la capacité du candidat à analyser son environnement professionnel et à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement en vue d'apprécier l'expérience professionnelle du candidat, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux attachés territoriaux, notamment en administration générale (durée : vingt-cinq minutes, dont dix minutes au plus de présentation ; coefficient 5) ;

- **La seconde épreuve orale d'admission consiste en** une épreuve orale facultative de langue vivante étrangère : traduction, sans dictionnaire, d'un texte, suivie d'une conversation, dans l'une des langues étrangères suivantes au choix du candidat : allemand, anglais, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe et arabe moderne (durée de l'épreuve : quinze minutes avec préparation de même durée ; coefficient 1).

n. b. Seuls sont pris en compte, pour l'admission, les points au-dessus de la moyenne. Dans les conditions du concours interne, cette épreuve facultative doit être passée pour obtenir des points qui peuvent faire la différence avec les concurrents.

3° Le concours interne d'attaché d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (AENES) comporte deux épreuves obligatoires : une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission :

- **Note sur un dossier relatif à l'organisation et au fonctionnement du système éducatif** permettant de vérifier les qualités de rédaction, d'analyse et de synthèse du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées (durée : quatre heures ; coefficient 4).

n. b. Toute note inférieure à 8 sur 20 obtenue à l'épreuve écrite d'admissibilité est éliminatoire. Cette épreuve fait l'objet d'une double correction.

- **Entretien avec le jury** visant à apprécier la personnalité, les aptitudes du candidat, ses motivations professionnelles et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

n. b. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée maximale de dix minutes, le jury dispose du dossier constitué par le candidat en vue de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (RAEP). Au cours de cet entretien, le candidat est également interrogé sur des questions relatives aux connaissances administratives générales (durée : vingt-cinq minutes ; coefficient 4).

L'emploi du temps : la préparation générale a lieu de septembre à juin, en principe,

- **Le lundi**, toute la journée,

- **Du mardi au vendredi, le soir**, à partir de 18 h,

- **Et le samedi matin.**

Suivant son calendrier propre, en vue de faciliter la présentation de concours internes

- Pendant l'année universitaire N, pour le concours interne d'entrée dans les IRA et pour le concours interne d'AENES notamment ;

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université



PANTHÉON-ASSAS
UNIVERSITÉ
PARIS



FORMATIONS : DROIT • SCIENCES POLITIQUES
ÉCONOMIE • GESTION • INFORMATION - COMMUNICATION

- Pendant l'année universitaire N +1, pour le concours interne d'attaché territorial, notamment.

La préparation est suspendue deux semaines avant les écrits d'admissibilité du concours interne d'entrée dans les IRA, fin février.

Les enseignements : la préparation générale donne lieu, au cours des deux semestres à des enseignements et à des entraînements organisés sur les épreuves d'admissibilité et d'admission des concours internes, dans les conditions de ces concours.

Les entraînements portent principalement sur les épreuves écrites d'admissibilité au premier semestre et sur les épreuves orales d'admission au second.

Le contrôle de l'assiduité : l'assiduité est contrôlée par la signature de la feuille de présence à tous les entraînements écrits de la préparation ou des entraînement oraux organisés, sur inscription, hors cours ou TD. La présence aux écrits suppose la remise d'une copie. La présence aux oraux suppose un exposé.

► CONTACT

La responsable : Eric GEORGIN, directeur des études

La gestionnaire : Marie ARREAU

Courriel : ipag@u-paris2.fr

Tél. : +33 (0) 1 53 63 86 32

► PLUS D'INFORMATIONS

<http://www.u-paris2.fr/fr/formations/offre-de-formation/preparation-generale-aux-concours-internes>

MISSION ORIENTATION EMPLOI

Université Paris-Panthéon-Assas, Centre Assas, 92 rue d'Assas, 75006 PARIS - Tél. +33 (0)1 44 41 58 75 - cio@u-paris2.fr
Informations susceptibles d'être modifiées par les conseils de l'université